

FORMULE 2

(Loi sur le bien-être des enfants et des jeunes, L.N.-B. 2022, ch. 35, par. 38(8))

Numéro du dossier de la Cour :

COUR DU BANC DU ROI DU NOUVEAU-BRUNSWICK

DIVISION DE LA FAMILLE

CIRCONSCRIPTION JUDICIAIRE DE

ORDONNANCE DE PRODUCTION D'UN DOSSIER OU D'UN DOCUMENT

Nom de l'enfant ou du jeune :

Date de naissance :

Nom de l'enfant ou du jeune :

Date de naissance :

Nom de l'enfant ou du jeune :

Date de naissance :

Dans l'affaire d'une demande du ministre du Développement social présentée en vertu du paragraphe 38(8) de la *Loi sur le bien-être des enfants et des jeunes*;

AYANT ENTENDU la preuve relative à la demande susmentionnée;

ÉTANT CONVAINCU QUE le ministre mène une enquête relative au bien-être du ou des enfants ou jeunes susnommés;

ET ÉTANT ÉGALEMENT CONVAINCU QUE pendant l'enquête, l'accès à tout dossier ou document propre au bien-être de cet ou ces enfants ou de ce ou ces jeunes a été refusé au ministre;

J'ORDONNE PAR LA PRÉSENTE QUE (*nom de la ou des personnes*)

..... produise le ou les dossiers ou documents qui suivent à l'intention du ministre du Développement social ou de son représentant (*dresser la liste du ou des dossiers ou documents à produire*) :

.....
.....
.....
.....

FAIT à, le 20.....

.....
Juge à la Cour du Banc du Roi du Nouveau-Brunswick, Division de la famille